



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°175/2025
Arrêté de permission de voirie, interdiction de stationner
Face au 136 Rue d'Arras
lors des travaux de remplacement de support ENEDIS.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le 16 juin 2025 par Monsieur Ali KHADAR représentant l'entreprise VF Electro – 149 Rue de Cassel 59940 NEUF BERQUIN.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par l'entreprise VF ELECTRO de NEUF BERQUIN, sur la voie communale face au 136 Rue d'Arras il y a lieu d'appliquer l'interdiction de stationnement.

ARRETE :

Article 1 –

Du mardi 17 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025, il sera interdit de stationner face au 136 Rue d'Arras, afin de permettre à l'entreprise VF ELECTRO de NEUF BERQUIN d'effectuer les travaux de remplacement de support ENEDIS.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du service public VF Electro de NEUF BERQUIN.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 -

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Le responsable du Commissariat d'Auchy-les-Mines Monsieur **DEGROOTE Mickaël**
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise **VF Electro de NEUF BERQUIN,**

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

Madame Le **Brigadier-Chef** de la **Police Municipale**
d'Auchy-les-Mines,

Monsieur Le Directeur du **Syndicat Mixte des Transports de Lens.**

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 16/06/2025



Monsieur le Maire,
Po A. GUILLOU
A. Guillou
Jean Michel LEGRAND